

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 21 MARS 2023

A 18h00, au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE)

Procès-Verbal

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Julie COUTOUIS, Patricia YOU, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT.

Pouvoirs (6) : Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN À Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Bérangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER.

Absents (11) : Monsieur Jean Claude METAIS, Monsieur Jacques BELIARD, Monsieur Jean-Pierre BODIN, Madame Marie-Line BOTTON, Madame Stéphanie FILLON, Monsieur Jean-Paul GODET, Monsieur Jean-Jacques GROLLEAU, Madame Odile LIOUSRI-DROCHON, Monsieur Jean-François MOREAU, Monsieur Rodolphe ROUE, Madame Corinne TAILLEFAIT.

Date de convocation : 15-03-2023

Secrétaire de séance : Jean-Yves BILHEU

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLEES.....	3
PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL.....	3
PRECEDENT BUREAU : INFORMATION SUR LE COMPTE-RENDU	Erreur ! Signet non défini.
DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE.....	3
DELIBERATIONS.....	3
PROJET POLITIQUE	3

Motion demandant le maintien de la ligne SNCF 14 reliant LA ROCHE-SUR-YON à THOUARS via CERIZAY et BRESSUIRE.....	3
ADMINISTRATION GENERALE	5
Élection du 8ème Vice-Président	5
RESSOURCES HUMAINES	6
Adhésion à la convention avec le groupe mutualiste RELYENS pour la prestations de contre-visites médicales.....	6
Adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (convention) - Hausse de la participation aux frais de gestion : avenant n° 2	7
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....	8
Cession de terrain à la S.A. L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES.....	8
PESCALIS.....	10
PESCALIS : tarifs des produits du magasin de pêche et de la boutique souvenirs à compter du 1er avril 2023	10
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	11
PLUi du Bocage Bressuirais : approbation de la déclaration de projet du centre de tri UniTri emportant mise en compatibilité du PLUi.....	11
EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT.....	13
Opération de revitalisation de territoire (ORT) : nouvelle convention dite « mère » et conventions "fille" d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS	13
DECHETS	15
Tarifs amiante 2023.....	15
GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES	16
Travaux d'eaux pluviales - Programme 2023 et régularisation 2022 : demande de fonds de concours aux communes	16
SPORT.....	18
Abonnements annuels centres aquatiques - Suspension et report des prélèvements automatiques après fermeture exceptionnelle des établissements	18
CULTURE.....	19
Conservatoire de musique : Adoption des tarifs d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024.....	19
DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT.....	21
Développement durable - Situation de la Communauté d'agglomération et du territoire du Bocage bressuirais : Rapport 2022	21
EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES	22
Installation photovoltaïque sur le bâtiment de Bocapole : demande de subvention	22
FINANCES	23
Budget Principal CA2B : Vote des taux de fiscalité 2023	24
Budget Principal CA2B : Vote du Budget Primitif 2023	24
Budget Principal CA2B : Versement d'une avance budgétaire au budget annexe régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets.....	25
Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport.....	26
Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Régie BOCAPOLE	27
Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Maison de Santé Nueil les Aubiers"	28
Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH).....	29
Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation d'engagement "Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH).....	29
Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Programme Local Habitat" (PLH).....	30

Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Résidences Habitat Jeunes".....	31
Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour les travaux de confortement "Baignade VAL DE SCIE".....	32
Budget Annexe Zones Économiques (SPA) : Vote du Budget Primitif 2023.....	33
Budget Annexe Zones Économiques : Création de l'autorisation d'engagement pour le projet "Aménagement de la ZAE La Forestrie à Moncutant sur Sèvre"	34
Budget Annexe Zones Économiques : Création de l'autorisation d'engagement pour le projet "Extension de la ZAE Alphaparc (quadrant Est) à Bressuire"	34
Budget Annexe Développement Économique (SPA) : Vote du Budget Primitif 2023	35
Budget Annexe Transport (SPIC) : Vote du Budget Primitif 2023.....	36
Budget Annexe à autonomie financière Assainissement (SPIC) : Vote du Budget Primitif 2023	36
Budget Annexe à autonomie financière Assainissement (SPIC) : Création d'une autorisation de programme "STEP ARGENTONNAY"	37
Budget Annexe Gestion des déchets (SPIC) : Vote du Budget Primitif 2023	38
Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des Déchets (SPA) : Vote des taux de TEOMi	38
Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des Déchets (SPA) : Vote du Budget Primitif 2023.....	39
Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis (SPIC) : Vote du Budget Primitif 2023	40
Budget Annexe Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables (SPIC) : Vote du Budget Primitif 2023	41
Approbation du nouveau règlement des Fonds de Concours	42
AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE	43
Association Bocage Pays Branché : renouvellement convention 2023-2025.....	43
STRATEGIE ET PARTENARIATS	44
Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2023	44
QUESTIONS DIVERSES.....	45

ASSEMBLEES

PRECEDENT CONSEIL : APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal est approuvé sans observations.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION : LE PRESIDENT REND COMPTE

DELIBERATIONS

PROJET POLITIQUE

Motion demandant le maintien de la ligne SNCF 14 reliant LA ROCHE-SUR-YON à THOUARS via CERIZAY et BRESSUIRE

Délibération DEL-CC-2023-016

Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Dans un contexte de prise de conscience écologique et de contraintes économiques croissantes, disposer d'une ligne ferroviaire est aujourd'hui, une solution d'avenir structurante pour les territoires concernés. Il en va de la mobilité des habitants, de la compétitivité des entreprises et, plus globalement, de l'attractivité des communes et intercommunalités desservies.

Alors que le maintien de la circulation à une vitesse satisfaisante exige des travaux de maintenance, les récentes informations obtenues suite à la réunion du 3 novembre 2022 organisée par la Région Pays de la Loire et du Comité de ligne du 8 décembre 2022 laissent à penser que ces travaux initialement prévus sont reportés.

L'inquiétude est donc vive quant au maintien effectif de la ligne SNCF 14, reliant LA ROCHE-SUR-YON à BRESSUIRE, cette ligne exigeant un ambitieux programme de réhabilitation de la voie et de développement de son usage.

Conscients des enjeux financiers d'une telle opération, les élus communautaires ont constaté l'attention particulière apportée par les Régions Pays de la Loire et Nouvelle-Aquitaine et ont pris acte des questionnements suscités sur l'avenir et le potentiel de cette ligne tels que présentés lors d'une réunion organisée par la Région Pays de la Loire le 3 novembre 2022.

Si les élus communautaires comprennent la démarche conjointe des deux Régions de mener une contre-expertise sur les travaux effectifs à réaliser et les coûts afférents, dont les conclusions sont attendues pour juin 2023, ils ne peuvent concevoir que ces études soient le prétexte d'un report des travaux de maintenance annoncés et prévus.

Dans l'attente de ces résultats, et convaincus de l'intérêt stratégique pour leur territoire de disposer d'une telle infrastructure, les conseillers communautaires de la communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais réaffirment leur attachement au maintien de la ligne SNCF 14 reliant LA ROCHE-SUR-YON à BRESSUIRE.

La route, mode aujourd'hui dominant dans les territoires ruraux, ne peut répondre seule aux exigences environnementales et économiques en matière de mobilité. D'autant que la desserte ferroviaire demeure une des solutions les plus efficaces face à la nécessaires décarbonation des transports, représentant aujourd'hui plus de 30% des émissions de gaz à effet de serre et ce, même dans les territoires ruraux.

C'est pourquoi, à travers cette motion de soutien au maintien de la ligne SNCF 14, les élus communautaires de l'Agglo2B, à l'unanimité, demandent aux Conseils régionaux des Pays de la Loire et de la Nouvelle Aquitaine :

- De confirmer la réalisation effective des travaux de maintenance renforcée prévus en 2023 et demandent que soit communiqué le planning de réalisation de ces travaux. Après les engagements pris par les Conseils régionaux et la SNCF de les réaliser, ils ne comprendraient pas un tel report qui conduirait à rendre plus vulnérable la ligne 14 par la réduction de la vitesse des TER, fragilisant davantage la compétitivité d'une telle offre ferroviaire.
- D'engager un travail partenarial avec les territoires concernés sur le cadencement du trafic TER afin d'adapter les horaires aux besoins de la population, notamment des actifs dans leur trajet domicile-travail. Les intercommunalités concernées peuvent ensuite assurer une large diffusion de cette offre aménagée afin de promouvoir l'usage du trafic ferroviaire.
- De soutenir l'ambition des territoires concernés de structurer leur politique de mobilité autour de cette ligne SNCF 14
- D'inscrire la réhabilitation de la ligne SNCF 14 aux futurs contrats opérationnels de Mobilité qui se préparent pour les 5 prochaines années.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la motion telle que présentée ci-dessus ;**

- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette motion.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette motion.**

ADMINISTRATION GENERALE **Élection du 8ème Vice-Président**

Délibération DEL-CC-2023-017
Rapporteur : Pierre-Yves MAROLLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10, L2122-4, L2122-7 et L.2122-7-1 ;
Vu la délibération DEL-CC-2020-089 du conseil communautaire en date du 09/07/2020 relative à la détermination du nombre de vice-présidents de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Vu la délibération DEL-CC-2020-097 du conseil communautaire en date du 09/07/2020 relative à l'élection de Mme Armelle CASSIN, 8ème vice-Présidente de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais ;
Considérant la démission de Mme Armelle CASSIN.

Il s'agit d'élire le 8ème vice-Président suite à la démission de Mme Armelle CASSIN.

Les Vice-présidents sont élus au scrutin uninominal.

Le vote a eu lieu à bulletin secret

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire désigne M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, M François MARY et M. Gilles PETRAUD assesseurs.

*M. le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme Armelle CASSIN directement à ce même mandat de 8ème vice-président.
Vote : adopté à l'unanimité.*

Puis il est procédé à l'élection du 8ème vice-Président.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Élire le 8ème Vice-Président de la communauté d'agglomération ;**
- **Élire M. Pascal LAGOGUÉE en qualité de 8ème vice-Président ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte cette délibération à la majorité absolue par 67 voix Pour, (2 blancs et 1 nul).**

RESSOURCES HUMAINES

Adhésion à la convention avec le groupe mutualiste RELYENS pour la prestations de contre-visites médicales

Délibération DEL-CC-2023-018

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : convention de prestations contre-visite avec RELYENS

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié, relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel et commercial ;

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitudes physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2019-206 relative à l'adhésion via le CDG 79 au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023 proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS ;

Considérant l'appel d'offre au contrat groupe d'assurance des risques statutaires initialement lancé par le CDG-79.

La collectivité, dans le cadre de la mise en place d'une politique de maîtrise d'absentéisme de son personnel, et conformément au contrat de groupe souscrit pour l'assurance statutaire du personnel, souhaite s'appuyer sur le savoir-faire et les compétences reconnues de RELYENS, filiale de l'assureur actuel.

RELYENS est un groupe mutualiste européen de référence en Assurance et Management des risques.

Ce prestataire est certifié ISO 9001 et intervient comme assureur des risques statutaire de la collectivité et du centre de gestion 79 dans le cadre du contrat groupe passé via le CDG-79 mis en place après appel d'offres de lancé par le CDG79, et conclu avec SOFAXIS dont Reylens est une filiale.

La collectivité sollicite ses services pour l'organisation des contre-visites médicales pour les arrêts de maladies ordinaire. En effet, la collectivité n'est pas assurée sur le risque maladie ordinaire. Le contexte tendu lié au déficit de praticiens impose de recourir à des services privés disposant des moyens humains pour assurer la mise en œuvre administrative de contre-visites médicales.

Ces examens médicaux visent à vérifier la concordance entre l'état de santé de l'agent et la durée du congé accordé, et prévenir ainsi au mieux les arrêts pour raison de santé injustifiés. Ils permettent également de projeter une durée potentielle d'absence et ainsi anticiper les impacts pour assurer le fonctionnement des services.

Les modalités d'exécution des prestations ainsi que les garanties assurant le respect de la confidentialité et du secret médical sont précisées dans la convention figurant en annexe.

Il est proposé d'adhérer à ce service, sachant que la durée de la convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2023 et que le service est facturé de manière unitaire à la prestation de contre visite.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **adhérer au service de prestations de contre-visites assuré par Relyens à compter du 16 janvier 2023 ;**
- **donner mission à M. Le Président pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires au règlement de cette prestation de service.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (convention) - Hausse de la participation aux frais de gestion : avenant n° 2

Délibération DEL-CC-2023-019

Rapporteur : Johnny BROSSEAU

Annexe : avenant n°2 convention CDG79

Vu le code général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération n°12-2013-19 du conseil communautaire du 04 décembre 2013 portant adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79) ;

Considérant la modification par le CDG-79 des conditions tarifaires du contrat en cours ;

Considérant le projet soumis par le CDG-79 d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires porté en annexe jointe.

Par délibération 2013 susvisée, la communauté d'agglomération a décidé de son adhésion au service Intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79).

Dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités et établissements publics adhérents de ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion du 12 décembre 2022 ayant décidé d'augmenter le taux de facturation au 1er janvier 2023, qui passera de 4 % à 4,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition, il convient en conséquence d'approuver les modifications au contrat en cours et d'autoriser M. le Président à établir l'avenant correspondant.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **décider de maintenir son adhésion au service intérim du CDG-79 ;**
- **approuver cet avenant à la convention initiale, et à établir avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n°2 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du Conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1er janvier 2023 la participation aux frais de gestion à une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition ;**

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant concerné ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Cession de terrain à la S.A. L'IMMOBILIÈRE EUROPÉENNE DES MOUSQUETAIRES

Délibération DEL-CC-2023-020

Rapporteur : Emmanuelle MENARD

Vu les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

Considérant la proposition reçue de la S.A. L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES ;

Considérant l'avis du service France Domaine.

La SA L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES a fait part de sa volonté d'acquérir auprès de la communauté d'agglomération une emprise foncière d'environ 13 433 m²* sise zone d'activités économiques de Mequinzenza à Bressuire.

Cette acquisition foncière permettra à la société d'y délocaliser son magasin (enseigne LE LISA – BRICORAMA) actuellement situé 74, boulevard de Poitiers à Bressuire.

MODALITES ET CONDITIONS D'ACQUISITION DES PARCELLES CONCERNEES :

Cadastre et surface :

Section	N°	Adresse	Surface
AR	109	59 Bd du Guédeau	1 097 m ²
AR	112	Bd Georges Clémenceau	1 080 m ²
AR	45	Bd du Guédeau	1 729 m ²
AR	44	49 Bd du Guédeau	593 m ²
AR	79	Bd Georges Clémenceau	331 m ²
AR	43	47 Bd du Guédeau	1 497 m ²
AR	138p	Allée de la Passerelle	2 521 m ² *
AR	122p	2 rue Gaudi	4 585 m ² *
		Total	13 433 m ² *

* La superficie exacte ne sera connue et réputée exacte qu'après réalisation par un géomètre expert du bornage de l'emprise foncière concernée, d'une modification du parcellaire cadastral et du procès-verbal de délimitation.

Prix de cession :

- 24 € HT/m²

- TVA sur marge en sus

Conditions particulières :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;

- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement des constructions à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur. Les demandes sont à faire par le pétitionnaire, en parallèle du dépôt du permis de construire, directement auprès des concessionnaires de réseaux.
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de l'emprise foncière concernée ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site.

M. Pierre MORIN demande des explications sur le montant de cette cession. Il rappelle que cette dernière fait suite à une précédente délibération où la CA2B avait acquis cette parcelle auprès de la commune de Bressuire pour 5 € le m².

Mme Emmanuelle MENARD explique que le prix de revente par la CA2B intègre l'ensemble des coûts supportés par la collectivité pour l'aménagement de la zone et la viabilisation des terrains. La CA2B ayant la charge de cette gestion des ZAE, il est normal qu'elle le répercute sur le prix de revente. Elle ajoute qu'une grille de référence de prix a été établie pour les zones d'activités de la CA2B afin d'homogénéiser les prix.

Pierre MORIN salue le choix d'implantation de ce magasin qui reste en ville, accessible sans voiture.

Il souhaite ensuite savoir si des critères ou des exigences, vont être imposés pour le permis de construire car il s'agit d'une grande parcelle avec une exposition visuelle importante en entrée de ville. Ce dossier pourrait servir d'exemple d'intégration paysagère ou de récupération des eaux de pluie par exemple.

M. Pierre BUREAU répond que les contraintes à respecter pour la construction sont déjà contenues dans le PLUi.

Mme Emmanuelle MENARD précise que ce n'est pas dans le secteur ABF (architecte des bâtiments de France), il n'y aura donc pas de contraintes liées à la charte architecturale ou paysagère.

Arrivée de Mme Stéphanie FILLON à 18h30.

Le conseil communautaire est invité à :

- **valider les modalités et conditions de cession par la communauté d'agglomération des parcelles cadastrées AR n°109, AR n°112, AR n°45, AR n°44, AR n°79, AR n°43, AR n°122p et AR n°138p sises zone d'activités de Mequinzenza à Bressuire, représentant une superficie d'environ 13 433 m², à la S.A. L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES représentée par Monsieur Pierre LEBLANC, ou à toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;**
- **imputer les recettes sur le Budget Annexe Zones Economiques ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

PESCALIS

PESCALIS : tarifs des produits du magasin de pêche et de la boutique souvenirs à compter du 1er avril 2023

Délibération DEL-CC-2023-021

Rapporteur : Philippe ROBIN

Annexe : grille tarifaire PESCALIS 2023

Vu la délibération DEL-CC-2015-090 du conseil communautaire du 21 avril 2015 adoptant les tarifs des deux boutiques de Pescalis et déléguant au Président de fixer la marge applicable sur le prix de vente dans les limites fixées par le conseil communautaire, d'actualiser en cours d'année la liste des produits vendus dans les limites fixées par le conseil communautaire, et de décider de la mise en place des promotions commerciales et gestes commerciaux ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 adoptant la modification du régime de délégations au bureau et au Président par laquelle le conseil a délégué au Président de prendre toutes décisions pour Pescalis en matière de « Promotions et Gestes commerciaux » ;

Considérant la nécessité d'adopter les nouveaux tarifs 2023 des produits du magasin de pêche et de la boutique « souvenirs » du site de PESCALIS ;

Il est proposé de modifier les différents tarifs liés au magasin de pêche et la boutique « souvenirs » sur le site de Pescalis, de présenter ces modifications dans un tableau récapitulatif comprenant le prix d'achat, le prix de vente, la marge, le taux de tva et les promotions et geste commerciaux, à compter du 1^{er} avril 2023.

Il est également proposé de déléguer au président la décision :

- de préciser la marge applicable sur le prix de vente dans les limites fixées par le conseil communautaire selon la grille tarifaire portée en pièce jointe ;
- d'actualiser en cours d'année la liste des produits vendus ;

Etant entendu que conformément à la DEL-CC-2021-191 susvisée le conseil a déjà délégué au Président de décider de la mise en place des promotions commerciales et gestes commerciaux.

Pour ce site, le conseil communautaire a choisi l'assujettissement optionnel à la TVA. Cela implique de voter des tarifs et des prestations en HT et en TTC : la TVA est de 5.5 %, 10%, 20%.

Le conseil communautaire est invité à adopter les tarifs des produits du magasin de pêche et de la boutique « souvenirs » à compter du 1^{er} avril 2023 tels que présentés et portés en annexe jointe.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

PLUi du Bocage Bressuirais : approbation de la déclaration de projet du centre de tri UniTri emportant mise en compatibilité du PLUi

Délibération DEL-CC-2023-022

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 132-7, L. 132-9, L. 153-54 à L. 153-59, L. 300-6, R. 104-8, R. 153-15, R. 153-20 à R. 153-22,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021-201 du 9 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-CC 2021-243 du Conseil communautaire du 14 décembre 2021 prescrivant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal pour le projet de centre de tri des déchets recyclables et modalités de concertation associées ;

Vu la délibération n° CC 2022-040 du Conseil communautaire du 22 mars 2022 dressant le bilan de la concertation préalable associée à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais pour le projet de centre de tri des déchets recyclables ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale n° MRAe2022ANA89 en date du 5 octobre 2022 sur la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis favorable de la CDPENAF en date du 18 octobre 2022 ;

Vu les avis des personnes publiques associées exprimés lors de la réunion d'examen conjoint organisée le 27 octobre 2022 consignés par procès-verbal et figurant dans le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres en date du 21 novembre 2022 ;

Vu l'absence de remarque exprimée par l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) précisée par courrier en date du 7 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du Président n°A-2022-90 portant ouverture d'une enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du bocage bressuirais ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur établis après enquête publique réglementaire desquels il ressort un avis favorable à la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI ;

Considérant l'implantation du bâtiment sur les communes de Mauléon (Loublande) et de la Tessoualle (49) ;

Considérant que le dossier de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du bocage bressuirais tel qu'il est désormais présenté au conseil communautaire peut être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Pour permettre l'implantation à MAULEON-Loublande du futur centre de tri des déchets recyclables porté par la SPL UNITRI, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et le PLU de LA TESSOUALLE (49) doivent être adaptés.

Une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais a été prescrite le 14 décembre 2021. Il s'agit maintenant d'approuver cette procédure.

Le futur centre de tri des déchets recyclables desservira à l'horizon 2025, 13 collectivités réparties sur les départements des Deux-Sèvres, de la Vienne, du Maine-et-Loire, de la Vendée et de la Loire Atlantique, soit l'équivalent d'un bassin de population d'un million d'habitants. Ce nouvel équipement permettra à terme le tri de 48 000 tonnes par an de déchets recyclables.

Les motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet sont les suivants :

- Le projet permet de répondre aux politiques nationales et territoriales en matière de tri et de valorisation des déchets ménagers recyclables ;
- Il permet d'économiser les ressources et matière première en améliorant les performances de tri (performance de tri accrue de 7000 tonnes de matière /an) et un tri poussé jusqu'à la résine plastique ;
- Il réduit l'emprunte carbone et énergétique par la réduction du transport des déchets (- 180 000 km/ an soit un évitement de 165 tonnes équivalent CO²/an) ;
- Il permet une maîtrise des coûts du service public et de gestion des déchets (réduction des coûts de traitement, recettes supplémentaires liées à la valorisation des tonnes supplémentaires triées).

Le projet couvre une partie des parcelles cadastrées 155ZO n°5 de 42 241 m² à Loublande (Mauléon) et AW n°269 de 11 777 m² à La Tessoualle.

Une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés par le projet s'est déroulée, sur la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Communauté d'Agglomération du Choletais. Ces procédures ont été menées concomitamment par les deux collectivités sur leur territoire respectif et ont été accompagnées d'une évaluation environnementale.

Les principales modifications induites par la déclaration de projet sur le PLUi du Bocage Bressuirais portent sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour prescrire les mesures d'évitement ou de compensation identifiées dans le cadre de l'étude environnementale. Le projet prévoit ainsi la suppression de la protection de 70 ml de haie mais protège en contrepartie de 172 ml supplémentaires de linéaire d'autres haies dont 40 ml de haie plantée dans le cadre du projet.

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais s'est déroulée selon les exigences réglementaires.

Par arrêté n°A-2022-90 susvisé en date du 16/12/2022, le Président de la communauté d'agglomération a prescrit l'ouverture de l'enquête publique portant sur ladite procédure.

Cette dernière a été conduite du lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 février 2023 inclus, en application des dispositions de l'article L. 123-9 du code de l'environnement. Dans son procès-verbal le commissaire-enquêteur expose que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes. Il a reçu 2 personnes à l'occasion des quatre permanences mises en place durant la période d'ouverture de l'enquête publique.

Une observation a été déposée par courrier et une autre par voie électronique. Les sujets abordés dans ces dépositions portaient toutefois sur des questions relatives à l'autorisation environnementale du projet de centre de tri dont l'enquête publique était conduite aux mêmes dates. Les deux observations ont donc été traitées dans le cadre de cette dernière. Aussi, comme l'expose le procès-verbal de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais, aucune observation relative à la déclaration de projet n'a été enregistrée, que ce soit dans les registres dédiées, ou par transmission postale ou électronique.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur ont été rendus le 22 février 2023. Un avis motivé favorable sur le projet de centre de tri emportant mise en compatibilité du PLUi du Bocage Bressuirais a été émis par l'intéressé.

Considérant le bilan des consultations des différentes instances, ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le conseil communautaire est invité à déclarer d'intérêt général le projet de centre de tri et de mettre en compatibilité le PLUi du Bocage Bressuirais.

M. Pierre MORIN demande pourquoi cette implantation n'avait pas été prévue directement dans le PLUi.

M. Claude POUSIN répond que le projet était de mener cette procédure avant le PLUi et donc quand le PLU de la commune de Mauléon était encore en vigueur. La procédure avait été lancée à ce moment-là et donc a été simplement poursuivie après l'entrée en vigueur du PLUi.

Abstention de Pierre MORIN.

Le conseil communautaire est invité à :

- **déclarer le projet de centre de tri de la SPL Unutri d'intérêt général sur la base des arguments présentés et au vu du bilan des consultations des différentes instances et public ;**
- **mettre en compatibilité le PLU intercommunal du Bocage Bressuirais en conséquence ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adopté la délibération par 70 voix Pour, 0 voix Contre, et 1 Abstention (Pierre MORIN).

EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

Opération de revitalisation de territoire (ORT) : nouvelle convention dite « mère » et conventions "fille" d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS

Délibération DEL-CC-2023-023

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexes :

- Convention-cadre ORT « mère » actualisé (projet)
- Convention-cadre fille d'ARGENTONNAY (projet)
- Convention-cadre fille de CERIZAY (projet)
- Convention-cadre fille de MONCOUTANT-SUR-SEVRE (projet)
- Convention -cadre fille de NUEIL-LES-AUBIERS (projet)

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment son article 157 créant l'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et simplification dite loi 3DS ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L.303-2 ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-187 du conseil communautaire du 25 septembre 2018 approuvant la mise en place d'une convention -cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de BRESSUIRE ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-233 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 validant l'avenant n°1 à la convention-cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de BRESSUIRE et valant convention ORT ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-056 du conseil communautaire du 11 mai 2021 approuvant la convention d'adhésion « *Programme Petites villes de demain* » avec l'Etat et les communes d'ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SEVRE et NUEIL-LES-AUBIERS ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-059 du conseil communautaire du 10 mai 2022 validant l'avenant n°2 à la convention-cadre *Action Cœur de ville* avec l'Etat et la ville de BRESSUIRE ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-188 du conseil communautaire du 14 décembre 2022 validant la convention-cadre ORT « mère » à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais « AGGLO2B » et les conventions-cadre ORT « filles » de BRESSUIRE et de MAULÉON ;

Considérant le Projet de territoire de la commune, la mise en œuvre du Programme Intercommunal « *Cœur de bourg, cœur de vie* » et les différentes politiques publiques associées ;

Considérant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (C.R.T.E.) et le Contrat Régional Nouvelle-Aquitaine de développement et de transition ;

Considérant les démarches et actions engagées par les communes du territoire en matière de revitalisation de leur cœur de bourg ou de ville ;

Considérant les travaux engagés sur les communes retenues afin de préciser leurs stratégies d'intervention ;

Considérant la convention ORT en date du 30 décembre 2022 avec les Communes de Bressuire et de Mauléon, l'Etat et Action Logement.

L'outil Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été créé par la loi ELAN susvisée, et la Loi 3DS du 21 février 2022 susvisée est venue compléter le dispositif ORT.

L'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) est un contrat intégrateur unique, programmatique et évolutif, reposant sur un projet global de l'intercommunalité et des pôles urbains de l'EPCI retenu dans le cadre des dispositifs « *Action Cœur de ville* » et « *Petites villes de Demain* ».

L'ORT est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

Compte tenu de la présence d'une commune *Action Cœur de Ville* et de 5 communes *Petites Villes de Demain* sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, la mise en place d'une convention-cadre « mère » à l'échelle de l'intercommunalité a été proposée, à laquelle sont rattachées 6 conventions « filles » à l'échelle de chaque commune : BRESSUIRE, ARGENTONNAY, CERIZAY, MAULEON, MONCOUTANT-SUR-SÈVRE ET NUEIL-LES-AUBIERS, permettant d'individualiser les projets de revitalisation de chaque commune.

La convention-cadre « mère » et les premières conventions « filles » de BRESSUIRE et MAULÉON ont été approuvées par le conseil communautaire du 14 décembre 2022 et signées par l'ensemble des parties prenantes le 30 décembre 2022.

Les projets de conventions « filles » étant désormais finalisées sur les communes d'Argentonay, Cerizay, Moncoutant sur Sèvre et Nueil-Les-Aubiers, il s'agit maintenant de :

- Actualiser la convention-cadre « mère » avec l'ensemble des signataires : la Communauté d'Agglomération, les 6 communes, l'Etat et Action Logement ;
- Valider les 4 conventions-cadre « filles » telles que portées en annexes jointes ;

Une fois signée, la convention-cadre ORT « mère » avec ses annexes, est reconnue comme valant Opération de Revitalisation de Territoire au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, sur la commune concernée lorsque celle-ci et la convention « fille » associée sont signées.

Elle viendra alors abroger et remplacer la convention ORT préexistante sur le territoire.

Le Président annonce que Madame la Préfète viendra en mairie de Mauléon le 14 avril prochain pour signer la convention-mère avec l'Agglo2B et les conventions-filles avec les communes concernées.

Le conseil communautaire est invité à :

- **approuver la nouvelle convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) dite « mère » telle que présentée et portée en annexe jointe ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » d'Argentonnay ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » de Cerizay ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » de Moncoutant sur Sèvre ;**
- **approuver la convention cadre ORT « fille » de Nueil-Les-Aubiers ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

DECHETS

Tarifs amiante 2023

Délibération DEL-CC-2023-024

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération n°DEL-CC-2018-249 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 6 Novembre 2018 adoptant le Règlement de collecte de la Direction de la prévention et de la valorisation des déchets ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2022-241 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en date du 14 Décembre 2022 fixant les tarifs de dépôts des déchets en déchetterie ;

Considérant que le tarif du forfait amiante de la délibération n°DEL-CC-2022-241 comprend une erreur.

Il est proposé de rectifier cet élément par la présente délibération.

Pour les déchets d'amiante liée, seuls les particuliers, les services de la Communauté d'Agglomération ou les communes membres peuvent déposer ce type de déchets en déchetterie sous les conditions financières suivantes :

Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1^{er} avril 2023 :

PARTICULIERS COMMUNES / CA2B	DECHETS DANGEREUX	Tarifs à compter du 01/04/2023
	Amiante liée : si dépôt > à 55 kg par apport (facturation dès le 1 ^{er} kg max 500 kg/apport) <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	0,32 € net/kg
	Amiante liée : forfait de dépôt de 1 à 55 kg par apport <i>Service réservé uniquement sur la déchetterie de Bressuire</i>	17,60 € net/apport
	Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 100*100*100 cm	16,00 €/unité
	Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 160*110*50 cm	18,00€/unité
	Sac d'amiante big bag pour dépôt dans un centre de traitement – 250*150*30 cm	20,00€/unité

Le conseil communautaire est invité à :

- approuver les tarifs ci-dessus à compter du 1er avril 2023 ;
- imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets » SPA Chapitre 70 ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Travaux d'eaux pluviales - Programme 2023 et régularisation 2022 : demande de fonds de concours aux communes

Délibération DEL-CC-2023-025

Rapporteur : Pierre BUREAU

Annexe : Programme de travaux réseaux EU / EP pour l'année 2023

Considérant qu'il y a lieu de valider le programme de travaux d'eaux pluviales 2023 et d'apporter les régularisations nécessaires au programme 2022 ;

Cette délibération a pour but de fixer le montant estimé de la participation des communes par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales programmés en 2023 et de régulariser les fonds de concours liés à des opérations non réalisés en 2022 parce que reportées ou abandonnées par la commune ou l'Agglo et dont les estimatifs ne correspondent plus en raison de la forte augmentation des prix.

1 Travaux supprimés du programme 2022 :

COMMUNES		PROJETS 2022	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant Maitrise d'œuvre HT	Part Commune 50%	Part Agglo 50%
ARGENTONNAY	Moutiers s/Argenton	route d'Argenton	problème EP	37 500,00 €	3 000,00 €	20 250,00 €	20 250,00 €
BRESSUIRE	Beaulieu s/Bressuire	rue de la Prévôté	réalisation d'un B.O. Etudes et travaux	33 000,00 €	2 640,00 €	17 820,00 €	17 820,00 €
	Noirterre	rue de Faye l'Abbesse	réalisation d'un B.O. étude	12 500,00 €	1 000,00 €	6 750,00 €	6 750,00 €
MAULEON	Loublande	Allée du Grand Pré	réalisation d'un B.O. étude	11 000,00 €	880,00 €	5 940,00 €	5 940,00 €
MONCOUTANT SUR SEVRE		rue des Artisans	Aménagement de voirie	30 000,00 €	2 400,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €

2 Programme de travaux EP 2023 :

COMMUNES		PROJETS 2023	Nature des travaux	Montant travaux EP HT	Montant Maîtrise d'œuvre HT	Part Commune 50%	Part Agglo 50%
ARGENTONNAY		rue Porte Viresche phase 2	Réfection de chaussée	25 000,00 €	2 000,00 €	13 500,00 €	13 500,00 €
BRESSUIRE	Centre ville	Rue Gaudi phase 2	réhabilitation/séparatif	40 000,00 €	3 200,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
	Beaulieus/Bressuire	Bassin d'orage rue de la Prévoté		45 000,00 €	3 600,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
CHICHE		route de Clessé phase 3 n°2	Problème EP	50 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €
COMBRAND		Chemin de Saint Bréviaire	Aménagement voirie	45 000,00 €	3 600,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
		rue de la Chapelle	Séparatif	30 000,00 €	2 400,00 €	16 200,00 €	16 200,00 €
LA CHAPELLE SAINT LAURENT		rue du Cimetière	réfection de voirie + gestion EP	40 000,00 €	3 200,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
MAULEON	Centre ville	rue de Nantes : rond point Brossardière/rue St Anne phase 2	Aménagement de voirie	60 000,00 €	4 800,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €
		rue des Fossés	Aménagement de voirie	83 000,00 €	6 640,00 €	44 820,00 €	44 820,00 €
	Loublande	Allée du Grand Pré	réalisation d'un B.O. étude	15 000,00 €	1 200,00 €	8 100,00 €	8 100,00 €
	Le Temple	Impasse du Bourgneuf	Aménagement de voirie	45 000,00 €	3 600,00 €	24 300,00 €	24 300,00 €
	Moulins	rue des Meuniers phase 1	Aménagement de voirie	100 000,00 €	8 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €
MONCOUTANT SUR SEVRE		rue des Artisans	Requalification urbaine	40 000,00 €	3 200,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €
LE PIN		rue Berleau phase 1	Aménagement de voirie	70 000,00 €	5 600,00 €	37 800,00 €	37 800,00 €
NEUVY BOUIN		Route de Niort	Réfection de chaussée	20 000,00 €	1 600,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
		rue du Lavoir	Réfection de chaussée	20 000,00 €	1 600,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €
NUEIL LES AUBIERS		Mise à la cote tampons (80)	Exploitation	10 000,00 €	800,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
SAINT AMAND SUR SEVRE		rue des Fontaines phase 1	Requalification urbaine	50 000,00 €	4 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €

Ces travaux d'eaux pluviales ne bénéficient d'aucune autre participation financière.

Le conseil communautaire est invité à :

- **fixer les montants estimés de la participation des communes par fonds de concours, aux travaux d'eaux pluviales programmés en 2023 et de régulariser les fonds de concours liés à des opérations non réalisés en 2022, tel que présenté ;**
- **solliciter les communes concernées à hauteur de 50% du montant HT (y compris la maîtrise d'œuvre) ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget Principal, chapitre 13, opération 80321 ;**
- **demandeur aux conseils municipaux des communes concernées, de délibérer en concordance.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

SPORT

Abonnements annuels centres aquatiques - Suspension et report des prélèvements automatiques après fermeture exceptionnelle des établissements

Délibération DEL-CC-2023-026

Rapporteur : André GUILLERMIC

Considérant la fermeture exceptionnelle des centres aquatiques de BRESSUIRE et CERIZAY sur la période du 2 décembre 2022 au 3 février 2023 ;

Considérant en conséquence la suspension exceptionnelle des abonnements annuels des usagers de ces centres aquatiques sur cette période.

En raison de la fermeture exceptionnelle des centres aquatiques de BRESSUIRE et CERIZAY sur la période du 2 décembre 2022 au 3 février 2023, les prélèvements automatiques des usagers ayant souscrit un abonnement annuel ont été suspendus sur les mois de décembre et janvier.

Les prélèvements reprendront en février selon l'échéancier initialement prévu.

Il sera proposé aux usagers de reporter les 2 échéances non honorées après la dernière mensualité normalement prévue par l'abonnement, selon l'alternative suivante au choix de l'usager :

- 1 Suspension et reprise du nombre d'échéances non honorées avec prolongation de l'abonnement en lien avec la durée de fermeture.
Le montant des échéances dues restera inchangé.

- 2 Suspension sans reprise des échéances non honorées sans prolongation de l'abonnement.
Dans ce cas, le coût de l'abonnement sera recalculé et réduit selon le nombre de mensualités payées.

L'usager optera pour la formule de son choix par écrit (Formulaire).

Dans le premier cas, l'abonnement de l'usager sera prolongé de la durée de fermeture.

Dans le second cas (choix d'un abonnement non prolongé), l'abonnement prendra fin comme initialement prévu.

Le conseil communautaire est invité à :

- **Adopter les modalités de prélèvement telles que présentées ;**
- **Demander au Président de mettre en œuvre la décision en fonction des différentes demandes des usagers remplissant les conditions ainsi exposées ;**
- **Décider d'appliquer la même mise en œuvre de ces modalités pour toutes éventuelles nouvelles situations similaires de décisions de mise à l'arrêt forcé des centres aquatiques susceptibles d'être prises par l'exécutif à compter de ce jour.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

CULTURE

Conservatoire de musique : Adoption des tarifs d'inscription à compter de l'année scolaire 2023-2024

Délibération DEL-CC-2023-027

Rapporteur : Marie JARRY

Vu la délibération CC-2017-040 du Conseil Communautaire du 21 mars 2017 adoptant les tarifs 2017/2018 auprès des familles ;

Considérant l'avis de la Commission Culture en date du 23 février 2023.

Après avis favorable de la Commission Culture susvisé, et étude comparative des conservatoires voisins, il est proposé une révision des tarifs des cursus et pratiques collectives adultes, à recette égale, en supprimant la réduction liée au nombre de manifestations.

Un droit forfaitaire de 25 € par famille et non remboursable est demandé au moment de l'inscription en plus des frais de scolarité annuels dont le montant est fixé selon le barème ci-dessous :

TARIFS A PARTIR DE L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024				
	Communauté d'Agglomération		Hors Communauté d'Agglomération	
	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans*	Elèves - de 25 ans	Elèves + de 25 ans
Babillage et bulles de son (au trimestre)	43.50 €		69 €	
Jardin musical (10 séances par an)	43.50 €		69 €	
Eveil musical / Parcours découverte instrumentale	128.50 €		208 €	
Cursus Global :				
<i>avec 1 instrument</i>	282.50 €	560 €	801 €	1045 €
<i>avec 2 instruments</i>	415 €	681 €		
<i>avec 3 instruments</i>	486.50 €	828 €		
Atelier collectif handi-musique	128.50 €		208 €	
1 pratique collective seule	128.50 €	168 €	208 €	285.50 €
2 pratiques collectives	174 €	227.50 €	285.50 €	419 €

208 €

3 pratiques collectives et +	236 €	308 €	392 €	615 €
Auditeur libre	25 €			

*dérogation portée à 30 ans pour la classe de chant

Les cotisations sont dues pour l'année scolaire entière même si l'élève arrête en cours d'année. De surcroît, tout désistement doit être formulé par courrier. Toute inscription peut être annulée jusqu'au 30 septembre inclus de l'année en cours. Au-delà, l'inscription sera validée et la facturation enclenchée.

La cotisation annuelle donne droit à 30 cours ou ateliers hebdomadaires. Dans l'année, sont dispensés environ 33 cours, dont 3 sont alors considérés comme gratuits. En conséquence, les cours ne sont remplacés qu'au-delà de 3 absences.

Statut d'auditeur libre : Le statut d'auditeur libre répond à 3 cas :

1^{er} cas : ce statut permet d'accueillir en toute transparence dans les pratiques collectives des élèves ayant suivi une formation au Conservatoire et qui reviennent ponctuellement sur le Bocage alors qu'ils sont partis suivre leurs études dans les centres universitaires régionaux ;

2^{ème} cas : afin de garder le contact avec les anciens élèves ou bien de créer des ouvertures vers des musiciens amateurs du territoire, ce statut permet à des personnes intéressées de participer à des rencontres ou stages ponctuels dans le cadre de la saison musicale ;

3^{ème} cas : ce statut permet de répondre à des demandes de répétition dans les locaux par des personnes non inscrites au Conservatoire.

Les Réductions : Une réduction sera accordée à partir de 2 inscriptions par famille :

- ✓ 10 % sur le tarif initial pour le 2^{ème} inscrit ;
- ✓ 15 % sur le tarif initial pour le 3^{ème} inscrit ;
- ✓ Puis 5 % de réduction pour chaque inscrit supplémentaire.

La participation au dispositif « Orchestre à l'école » n'est pas assujettie à ces tarifs.

Modes de règlement des frais de scolarité :

- Paiement en une fois par chèque à l'ordre du Trésor Public ou paiement au trimestre par chèque à l'ordre du Trésor Public ou prélèvement mensuel ;
- Chèques-vacances acceptés ;
- Dispositifs Ticket Culture de la Région Nouvelle Aquitaine et Pass Culture de l'Etat acceptés selon les modalités mises en place par le porteur du dispositif.

M. Jean-Baptiste FORTIN rappelle que lors du dernier séminaire budgétaire, il avait été question de moduler les frais d'inscription en fonction du quotient familial. Il souhaite donc savoir pourquoi ce n'est pas le cas dans les tarifs proposés ce soir.

MME Marie JARRY confirme que ce projet est en cours. Cependant, il nécessite un travail important de préparation notamment dans la détermination des tranches de quotients familiaux. Il faudra ensuite que cette proposition soit examinée préalablement en réunion technique préparatoire entre Président et Vice-Présidents, puis en commission « Culture ». L'objectif est que tout soit prêt pour l'année suivante, rentrée septembre 2024.

Avec ces nouvelles modalités de tarification, Marie JARRY espère ne pas perdre d'usagers et même en gagner, en montrant que les plus bas revenus peuvent avoir les moyens de s'inscrire.

Le conseil communautaire, est invité à adopter les tarifs présentés ci-dessus et les modalités de règlement.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

Développement durable - Situation de la Communauté d'agglomération et du territoire du Bocage bressuirais : Rapport 2022

Délibération DEL-CC-2023-028

Rapporteur : Jérôme BARON

Annexe : rapport développement durable 2022

Vu l'article 225 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle II ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du Bocage Bressuirais n°2019-090 en date du 25 juin 2019 portant sur l'adoption du projet de territoire 2019-2031 ;

Considérant la nécessité conformément à la loi Grenelle II susvisée de présenter le rapport sur la situation de la collectivité en matière de développement durable préalablement au débat d'orientation budgétaire ou à défaut lors du vote du budget ;

Considérant le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2022 porté en annexe jointe.

Ce rapport permet de rendre compte des politiques publiques, programmes et actions menées par la collectivité, au regard des 5 finalités du Développement durable décrites ci-après :

1. La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
4. L'épanouissement de tous les êtres humains
5. La transition vers une économie circulaire

L'élaboration du rapport de développement durable annuel peut être vue comme une opportunité pour suivre la mise en œuvre du projet de territoire 2019-2031 et interroger l'action de la collectivité en matière de transition écologique.

Le projet de territoire fixe en effet comme ambition de promouvoir un territoire attractif, innovant, soucieux de la qualité de vie de ses habitants et de la préservation de leur environnement.

Cette vision se traduit dans le Plan Climat Air Energie (PCAET) 2023-2028 et par des démarches volontaires telles que le dispositif Contrat d'Objectif Territorial (COT) pour la transition écologique signé avec l'ADEME Nouvelle Aquitaine. L'enjeu est ici de rechercher des solutions innovantes pour tendre vers plus de sobriété et de souveraineté de manière à préserver les ressources et à se départir de situations de dépendance (notamment énergétique).

Le rapport de développement durable intègre également une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Le conseil communautaire est invité à valider le rapport sur la situation en matière de développement durable de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2022.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

Installation photovoltaïque sur le bâtiment de Bocapole : demande de subvention

Délibération DEL-CC-2023-029

Rapporteur : Gilles PETRAUD

La communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est engagée dans plusieurs démarches complémentaires de transitions (énergétiques, environnementales, sociales) au travers de son Plan Climat Air-Energie (PCAET), Contrat d'Objectif Territorial (COT), schéma directeur des énergies renouvelables, etc.

Dans ce contexte, une étude sur le potentiel en matière d'énergies renouvelables de l'Agglomération a été réalisée.

Il est apparu que l'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires sur la halle de Bocapole s'avérait extrêmement pertinente.

Le programme de travaux prévoit :

- Etudes préalables : maîtrise d'œuvre, étude de structure, Coordonnateur Sécurité-Protection de la Santé (SPS), contrôle technique
- Travaux : électricité, installation photovoltaïque, renforcement structurel (option)
- Raccordement

Objectifs :

- Produire de l'énergie renouvelable photovoltaïque
- Réduire la consommation du site de Bocapole par l'autoconsommation de l'énergie produite
- L'autoconsommation collective permettrait d'alimenter 4 sites potentiels : antenne de del'Agglo2B Saint Porchaire et Antenne Agglo DSII/DPII, la station d'épuration de Bressuire et le centre aquatique de Bressuire (cf. plan d'implantation)

Résultats attendus :

- Production annuelle estimée : 281 900 kWh/an (consommation annuelle équivalente en nombre de foyers : 81 foyers)
- 45 % de la production photovoltaïque autoconsommée, soit une réduction de 37% de la consommation du site de Bocapole

Plan de financement :

**PROJET : Installation photovoltaïque sur le bâtiment de Bocapôle
Demande de subventions**

Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	Dépenses éligibles	Recettes INVESTISSEMENT	Dépenses éligibles dont autofinancement	
	HT				
MAITRISE D'OEUVRE ET ETUDES PREALABLES	15 221,00 €	15 221,00 €	SUBVENTIONS	190 482,60 €	60,00%
AMO et Maîtrise d'œuvre	6 500,00 €	6 500,00 €	Etat DETR/DSIL	95 241,30 €	30,00%
Etude Structure	3 100,00 €	3 100,00 €			
Coordonnateur Sécurité-Protection de la Santé	2 500,00 €	2 500,00 €			
Contrôle technique	3 121,00 €	3 121,00 €	SIEDS	95 241,30 €	30,00%
TRAVAUX	275 000,00 €	275 000,00 €			
Lot 1 : Electricité – Installation photovoltaïque	260 000,00 €	260 000,00 €			
Tranche optionnelle : renforcement structure	15 000,00 €	15 000,00 €			
DIVERS	27 250,00 €	27 250,00 €	Emprunt-autofinancement	126 988,40 €	40,00%
Frais de raccordement	8 000,00 €	8 000,00 €	Autofinancement/Emprunt	126 988,40 €	
Aléas (2%), imprévus et révisions de prix (5%)	19 250,00 €	19 250,00 €			
TOTAL HT	317 471,00 €	317 471,00 €		317 471,00 €	100,00%

MME Claire PAULIC, M. Pierre BUREAU, M. Jean-Louis LOGEIS, M. Serge BOUJU et M. François MARY, élus qui siègent au SIEDS, quittent la salle, et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Départ de M. Dominique TRICOT à 19h12 (donne pouvoir à Claude POUSIN).

Départ de M. Jean-Marc BERNARD à 19h42 (donne pouvoir à Pierre-Yves MAROLLEAU).

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver l'installation de panneaux photovoltaïques supplémentaires sur la halle de Bocapôle ;**
- **Solliciter les subventions mentionnées dans le plan de financement ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

FINANCES

En introduction de la présentation du budget, M. le Président indique qu'il est moins pessimiste qu'en fin d'année dernière. Le budget présenté ce soir est un budget raisonnable mais qui permet à la collectivité de maintenir ses ambitions. Il annonce tout de même un profond travail à venir sur les compétences et les services de la CA2B. Des décisions difficiles seront certainement à prendre dans les années à venir.

Budget Principal CA2B : Vote des taux de fiscalité 2023

Délibération DEL-CC-2023-030

Rapporteur : Claude POUSIN

Il convient de définir les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023.

Les taux qui ont été appliqués en 2022 sont les suivants :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91%
- Taxe habitation : 10,98%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91%

Pour 2023 il est proposé de maintenir les mêmes taux qu'en 2022 :

- Contribution foncière des entreprises : 24,91%
- Taxe habitation : 10.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,00 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,91%

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Acter les taux de fiscalité 2023 ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-031

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique, Liste des opérations votées au Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le budget principal de la CA2B, tel que présenté en annexe. Ce budget est en partie soumis à la TVA.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la CA2B, avec reprise anticipée des résultats antérieurs du budget principal, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 71 555 488,70 € ;**

Section de fonctionnement	48 471 054,50 €
Section d'investissement	23 084 434,20 €

- **Voter le budget principal de la CA2B conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Budget Principal CA2B : Versement d'une avance budgétaire au budget annexe régie à autonomie financière Collecte et Traitement des Déchets

Délibération DEL-CC-2023-032

Rapporteur : Claude POUSIN

Considérant que le programme d'investissements du budget annexe « collecte et traitement des déchets » est plus conséquent qu'initialement prévu. Des travaux de mise aux normes des déchetteries et le remplacement des bacs de collecte doivent être entrepris dès 2023 ;

Considérant que le recours aux établissements bancaires sera onéreux il est proposé que le budget principal apporte une avance budgétaire permettant de participer au financement des investissements susnommés.

S'agissant d'une avance, il est bien entendu que cette dernière devra faire l'objet d'un remboursement.

Il est proposé d'autoriser cette avance budgétaire au budget Collecte et Traitement des Déchets selon les modalités suivantes :

- *Taux d'intérêt : 0% ;*
- *Décaissement : au plus tard le 31/12/2023*
- *Modalités du décaissement : le décaissement pourra s'effectuer en une ou plusieurs échéances.*
- *Encaissement : au plus tard le 31/12/2033*
- *Modalités du remboursement : le remboursement se fera en une ou plusieurs échéances qui couvriront globalement la totalité du montant de l'avance. La totalité du remboursement du montant de l'avance devra être effective au plus tard au 31/12/2033*
- *Montant maximal : 600 000 €*

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Valider le versement d'une avance budgétaire au budget Collecte et Traitement des Déchets ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport

Délibération DEL-CC-2023-033

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu L'article L. 2224-1 du CGCT ;

Vu L'article L. 2224-2 du CGCT.

L'article L. 2224-1 du CGCT prévoit que les budgets des SPIC intercommunaux, exploités en régie, affermés, ou concédés, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

En conséquence, l'article L. 2224-2 fait interdiction aux EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit toutefois des assouplissements à ce principe.

Ainsi, l'interdiction de prendre en charge dans leurs budgets propres des dépenses au titre des SPIC connaît trois exceptions :

- si les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- si le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- si la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Le budget annexe Transport répond à cette triple contrainte :

- Le territoire étant à dominante rurale avec un habitat dispersé, les contraintes liées au service de ramassage scolaire génèrent des coûts supérieurs à ceux d'un territoire urbain. La nécessité d'assurer un service proche des besoins des usagers allonge et multiplie les circuits.
- De façon corrélée, la multiplication des circuits nécessite des investissements (aménagement des points d'arrêts)
- Le coût réel d'un abonnement pour le transport scolaire avoisine 800 € par an et par élève. Ce coût s'avérerait totalement prohibitif et dissuaderait la quasi-totalité des familles d'utiliser le service. La prise en charge par le budget principal d'une partie des coûts permet de soutenir l'usage des transports collectifs par les habitants du territoire.

Au vu de ces différents arguments, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle du Budget Principal vers le budget Transport pour l'exercice 2023 d'un montant maximum de 1 380 000 €.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Valider le versement par le Budget Principal (40000) d'une subvention exceptionnelle au budget annexe Transport (40007) d'un montant maximum de 1 380 000 € pour l'exercice 2023 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Versement d'une subvention de fonctionnement à la Régie BOCAPOLE

Délibération DEL-CC-2023-034

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais actualisés au 1^{er} janvier 2018 par arrêté préfectoral du 27/12/2017 et notamment la compétence optionnelle « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » ;

Vu la délibération DEL-CC-2018-090 du conseil communautaire du 15 mai 2018 portant définition de l'intérêt communautaire et précisant les statuts de la communauté en matière de « construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs » dont Bocapole et son pôle de matériels ;

Vu les statuts de la régie Bocapole actualisés par délibération DEL-CC-2018-290 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

Considérant l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'équilibre pour l'année 2018 à la régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2018-084 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018,

Considérant l'attribution de la subvention de fonctionnement et d'équilibre depuis 2019 à la régie personnalisée de Bocapole approuvée par délibération DEL-CC-2018-297 du Conseil Communautaire du 18 décembre 2018.

La Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière Bocapole est un Etablissement Public Administratif ayant pour objet conformément à l'article 2 des statuts :

« l'animation, la promotion et la commercialisation du site en vue d'accueillir des manifestations à finalité socio-économique, culturelle, touristique et sportive prioritairement d'intérêt communautaire »

L'article 6 des statuts précise que les recettes de la Régie comprennent outre les produits liés à la location de biens meubles ou d'immeubles, ceux tirés de la vente ou de la location de biens ou services et de l'organisation de manifestations et autres recettes, notamment, mais aussi les subventions des collectivités et organismes publics.

Ainsi, chaque année, une subvention de fonctionnement, dite subvention d'équilibre est versée par le propriétaire : la Communauté d'Agglomération, au locataire gestionnaire qu'est la Régie personnalisée Bocapole.

Il convient de **fixer le nouveau montant maximum de subvention pour l'année 2023.**

Cette subvention de fonctionnement se subdivise en 2 parties :

- Subvention annuelle fixe de : 320 000 € pour frais d'immobilier ;
- Subvention annuelle d'équilibre et de fonctionnement : 390 000 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le versement d'une subvention d'un montant fixe de 320 000 € à la Régie Bocapole, pour frais d'immobilier, pour l'année 2023 ;**
- **Attribuer une subvention de fonctionnement, dite d'équilibre d'un montant maximum de 390 000 €, en un ou plusieurs versements pour l'année 2023 ;**
- **Imputer ces dépenses sur le Budget Principal de l'Agglomération ;**
- **Adopter cette délibération ;**

- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Maison de Santé Nueil les Aubiers"

Délibération DEL-CC-2023-035

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-129 du 22 juin 2021 portant création d'une autorisation de programme relative au projet d'extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-020 du 8 février 2022 portant modification de l'AP/CP ;

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2021-2023.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Nueil les Aubiers.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 8 février 2022 déclinaient l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	TOTAL
MSP NUEIL LES AUBIERS	0,00 €	60 000,00 €	550 000,00 €	610 000,00 €
Total TTC	0,00 €	60 000,00 €	550 000,00 €	610 000,00 €

Constatant la redéfinition du programme initial et le décalage du lancement de l'étude de faisabilité, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	TOTAL
MSP NUEIL LES AUBIERS	0,00 €	27 291,04 €	101 000,00 €	481 708,96 €	610 000,00 €
Total TTC	0,00 €	27 291,04 €	101 000,00 €	481 708,96 €	610 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme
"Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH)**

Délibération DEL-CC-2023-036

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026 ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-172 du 28 septembre 2021 portant création de l'Autorisation de Programme pour le Programme d'Aides à l'Amélioration de l'Habitat Privé.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet du Programme d'Aides à l'Amélioration de l'Habitat Privé.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 28 septembre 2021 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PAAHP	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	2 250 000,00 €
Total TTC	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	450 000,00 €	2 250 000,00 €

Compte-tenu du décalage du programme, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
PAAHP	24 926,00 €	685 231,00 €	545 000,00 €	544 843,00 €	450 000,00 €	2 250 000,00 €
Total TTC	24 926,00 €	685 231,00 €	545 000,00 €	544 843,00 €	450 000,00 €	2 250 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

**Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation d'engagement
"Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat" (OPAH)**

Délibération DEL-CC-2023-037

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-207 du 9 novembre 2021 portant création d'une autorisation d'engagement relative au suivi de l'animation du programme d'aides à l'amélioration de l'habitat privé ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-022 du 8 février 2022 portant modification de l'AE/CP.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation d'engagement pour le suivi animation du Programme d'Aides à l'Amélioration de l'Habitat Privé,

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 8 février 2022 déclinait l'AE/CP de la manière suivante :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Animation du PAAHP	- €	289 450,00 €	270 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	147 050,00 €	1 137 000,00 €
Total TTC	- €	289 450,00 €	270 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	147 050,00 €	1 137 000,00 €

Pour prendre en compte le décalage du Programme, il convient de modifier l'Autorisation d'Engagement comme suit :

Dépenses	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Animation du PAAHP	- €	135 601,56 €	370 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	200 898,44 €	1 137 000,00 €
Total TTC	- €	135 601,56 €	370 500,00 €	250 000,00 €	180 000,00 €	200 898,44 €	1 137 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Modifier l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Programme Local Habitat" (PLH)

Délibération DEL-CC-2023-038

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-017 du 8 février 2022 portant création de l'Autorisation de Programme pour le Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-179 du 8 novembre 2022 portant modification de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement ;

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2027.

Il s'agit d'acter une nouvelle modification de l'autorisation de programme pour le projet du Programme Local de l'Habitat.

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Il est rappelé que le planning d'intervention à la suite de la délibération du 8 novembre 2022 déclinait l'AP/CP de la manière suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Subventions bailleurs publics	- €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	2 150 000,00 €
Subventions communes	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	350 000,00 €
Total TTC	70 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	430 000,00 €	2 500 000,00 €

Compte-tenu du décalage du programme, il convient de modifier les crédits de paiement de la sorte :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Subventions bailleurs publics	- €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	2 150 000,00 €
Subventions communes	- €	130 000,00 €	80 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	350 000,00 €
Total TTC	- €	560 000,00 €	510 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	430 000,00 €	2 500 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme "Résidences Habitat Jeunes"

Délibération DEL-CC-2023-039

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu la délibération DEL-CC-2022-018 du 8 février 2022 portant création de l'Autorisation de Programme pour le projet « Résidences Habitat Jeunes » ;

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2024.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour le projet « Résidences Habitat Jeunes »

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement « Résidences Habitat jeunes » d'un montant global de 952 080 € se déclinait de la façon suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	TOTAL
RESIDENCES HABITAT JEUNE	352 080,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	952 080,00 €
Total TTC	352 080,00 €	500 000,00 €	100 000,00 €	952 080,00 €

La part de financement des travaux concernant les communes étant finalement prise en direct par celles-ci, l'Agglomération ne supportera que sa part du financement. Il convient donc de modifier l'Autorisation de Programme et les crédits de paiement comme suit :

Dépenses	2022	2023	2024	TOTAL
RESIDENCES HABITAT JEUNE	0,00 €	176 000,00 €	294 000,00 €	470 000,00 €
Total TTC	0,00 €	176 000,00 €	294 000,00 €	470 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Principal CA2B : Modification de l'autorisation de programme pour les travaux de confortement "Baignade VAL de SCIE"

Délibération DEL-CC-2023-040

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-016 du 8 février 2022 portant création de l'Autorisation de programme pour les travaux de confortement du site de baignade « Val de Scie » ;

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2024.

Il s'agit d'acter la modification de l'autorisation de programme pour les travaux de confortement du site de baignade « Val de Scie ».

L'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel, elle fixe la limite supérieure des crédits qui peuvent être engagés pour une opération identifiée.

Le programme d'investissement « VAL de SCIE » d'un montant global de 1 000 000 € HT se déclinait de la façon suivante :

Dépenses	2022	2023	TOTAL
VAL DE SCIE	100 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €
Total HT	100 000,00 €	900 000,00 €	1 000 000,00 €

Compte-tenu du décalage concernant les études et les travaux, il convient de modifier l'Autorisation de programme et les Crédits de Paiement comme suit :

Dépenses	2022	2023	2024	TOTAL
VAL DE SCIE	720,00 €	300 000,00 €	699 280,00 €	1 000 000,00 €
Total HT	720,00 €	300 000,00 €	699 280,00 €	1 000 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le Président explique qu'une réflexion globale sur les 5 piscines de l'Agglo2B est en cours. Un rendu d'étude sera effectué en mai. Ensuite, il sera nécessaire de décider quel avenir l'Agglo2B doit envisager pour l'ensemble de ses équipements de baignade.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Modifier l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Zones Économiques (SPA) : vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-041

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Zones Economiques, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget de stocks soumis à la TVA.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Zones économiques », avec reprise des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 31 823 405,57 € ;**

Section de fonctionnement	15 601 724,48 €
Section d'investissement	16 221 681,09 €

- **Voter le budget annexe « Zones économiques » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Zones Économiques : création de l'autorisation d'engagement pour le projet "Aménagement de la ZAE La Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre"

Délibération DEL-CC-2023-042

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2023-2024 ;

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour l'aménagement de la Zone d'Activité Economique La Forestrie à Moncoutant-sur-Sèvre (section de fonctionnement) comme suit :

Montant global de l'autorisation d'engagement : 2 099 250 € HT

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Aménagement ZAE la Forestrie Moncoutant-sur-Sèvre	1 124 250 €	975 000 €	2 099 250 €
Total HT	1 124 250 €	975 000 €	2 099 250 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- Valider la création de l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Zones Économiques : Création de l'autorisation d'engagement pour le projet "Extension de la ZAE Alphaparc (quadrant Est) à Bressuire"

Délibération DEL-CC-2023-043

Rapporteur : Claude POUSIN

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2023-2024.

Il est proposé la création d'une autorisation d'engagement pour l'extension de la Zone d'Activité Economique Alphaparc (quadrant Est) à Bressuire (section de fonctionnement) comme suit :

Montant global de l'autorisation d'engagement : 2 700 000 € HT

Dépenses	2023	2024	TOTAL
Extension ZAE Alphaparc Bressuire	1 105 000 €	1 595 000 €	2 700 000 €
Total HT	1 105 000 €	1 595 000 €	2 700 000 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Valider la création de l'autorisation d'engagement telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Développement Économique (SPA) : vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-044

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique, Liste des opérations votées au Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe « Développement Economique » : aides aux entreprises, locations et crédits baux, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Développement économique », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 870 288,75 € ;**

Section de fonctionnement	673 404,75 €
Section d'investissement	1 196 884,00 €

- **Voter le budget annexe « Développement économique » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Transport (SPIC) : vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-045

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique, liste des opérations votées au Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe,

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe « Transport public » comprenant le transport scolaire ainsi que les lignes commerciales et le transport solidaire, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget soumis à la TVA.

M. Sébastien GRELLIER ne prend part ni au débat ni au vote.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Transport », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 5 417 485,56 € ;**

Section de fonctionnement	5 042 627,00 €
Section d'investissement	374 858,56 €

- **Voter le budget annexe « Transport » conformément à la nomenclature M 43 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe à autonomie financière Assainissement (SPIC) : vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-046

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique,

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Assainissement, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un budget à autonomie financière soumis à la TVA.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe à autonomie financière « Assainissement » qui regroupe l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif depuis le 01/01/2023, avec reprise anticipée des résultats antérieurs des 2 anciens budgets conformément aux comptes de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 13 653 615,76 € ;**

Section de fonctionnement	7 802 160,79 €
Section d'investissement	5 851 454,97 €

- **Voter le budget annexe à autonomie financière « Assainissement » conformément à la nomenclature M 49 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe à autonomie financière Assainissement (SPIC) : création d'une autorisation de programme "STEP ARGENTONNAY"

Délibération DEL-CC-2023-047

Rapporteur : Claude POUSIN

Considérant le programme d'investissements prévus sur la période 2023-2025.

Le programme d'investissement « STEP ARGENTONNAY » d'un montant global de 2 000 000 € HT se décline de la façon suivante :

Dépenses	2023	2024	2025	Total
STEP ARGENTONNAY	300 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €
Total HT	300 000,00 €	1 500 000,00 €	200 000,00 €	2 000 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Départs à 19h12 de Mme Pascale FERCHAUD (donne pouvoir à Yannick CHARRIER), et de Mme Christine GONNORD (donne pouvoir à André GUILLERMIC).

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Valider la création de l'autorisation de programme présentée ci-dessus ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Gestion des déchets (SPIC) : vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-048

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique, Liste des opérations votées au Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le budget annexe « Gestion des Déchets », tel que présenté en annexe. Depuis le 01/01/2018 ce SPIC concerne uniquement le Centre de Tri. C'est un budget assujéti à la TVA.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Gestion des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 452 474,83 € ;**

Section de fonctionnement	290 898,00 €
Section d'investissement	161 576,83 €

- **Voter le budget annexe « Gestion des Déchets » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des Déchets (SPA) : vote des taux de TEOMi

Délibération DEL-CC-2023-049

Rapporteur : Yves CHOUTEAU

Vu la délibération DEL-2014-C-309 en date du 14 Octobre 2014 sur le choix du mode de financement du service « Gestion des déchets » pour 2015 sur le territoire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération DEL-2014-C-311 en date du 14 Octobre 2014 sur l'institution d'un zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et d'un lissage des taux ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-160a en date du 28 Septembre 2021 sur la modification du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1er janvier 2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2022-237 en date du 14 Décembre 2022 sur l'adoption des tarifs de la part incitative, à compter du 1er janvier 2023.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les usagers équipés de bacs individuels et collectés en porte à porte (zonage de service n°1) et les usagers collectés par apport sur les conteneurs collectifs (zonage de service n°2) sont passés en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Ainsi, tous les usagers du service sont désormais soumis à la TEOMi depuis 2022, soit l'ensemble du territoire de la CA du Bocage Bressuirais.

Ainsi, il est proposé en 2023, conformément au vote du budget primitif, d'appeler une recette globale de TEOM incitative de 7 242 176 €, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous.

Zonage de service défini dans la délibération DEL CC-2021-160a du 28/09/2021	Bases prévisionnelles 2023	TAUX 2023	PM TAUX 2022
Zone 1 : PART FIXE DE LA TEOMi Ordures Ménagères : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Déchets recyclables : collecte en porte à porte 1 fois par quinzaine Verres : collecte sur conteneurs collectifs	27 921 593	10.50 %	9,00 %
Zone 2 : PART FIXE DE LA TEOMi Ordures Ménagères : collecte en apport sur conteneurs collectifs (communes en collecte mixte) Déchets recyclables : collecte en apport sur conteneurs collectifs Verres : collecte en apport sur conteneurs collectifs	30 971 019	10.00 %	8,50 %
TOTAL	58 892 612		

Zonage de service	Décomposition de la TEOMi	Prévisions 2023
Zone 1	Part fixe TEOM	2 956 477 €
	Part variable incitative	633 375 €
Zone 2	Part fixe TEOM	3 097 180 €
	Part variable incitative	555 144 €
TOTAL Produits attendus		7 242 176 €
Dont Part variable TEOMi Zones 1 et 2 (16%)		1 188 519 €
Dont Part fixe TEOM (84%)		6 053 657 €

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 1 à 10.50 % ;**
- **Fixer le taux de la part fixe de la TEOMi en zone 2 à 10.00 % ;**
- **Imputer cette recette sur le budget annexe « Collecte et traitement des déchets », chapitre 73 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Collecte et traitement des Déchets (SPA) : Vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-050

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique, Liste des opérations votées au Budget Primitif 2023

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif du budget annexe « Collecte et Traitement des Déchets », tel que présenté en annexe. C'est un budget doté d'une régie à autonomie financière et non assujetti à la TVA.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Régie à autonomie financière «Collecte et Traitement des Déchets », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte des gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 12 319 497,89 € ;**

Section de fonctionnement	9 806 498,54 €
Section d'investissement	2 512 999,35 €

- **Voter le budget annexe Régie à autonomie financière « Collecte et Traitement des Déchets » conformément à la nomenclature M 14 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis (SPIC) : vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-051

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe Pescalis, tel que présenté en annexe. Ce service est géré dans le cadre d'une régie à autonomie financière soumis à la TVA qui a pour objet l'exploitation, l'animation et la promotion du site.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe Régie à autonomie financière « Pascalis », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 1 365 890,64 € ;**

Section de fonctionnement	1 183 371,71 €
Section d'investissement	182 518,93 €

- **Voter le budget annexe Régie à autonomie financière « Pascalis » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Budget Annexe Régie à autonomie financière Énergies Renouvelables (SPIC) : vote du Budget Primitif 2023

Délibération DEL-CC-2023-052

Rapporteur : Claude POUSIN

Annexe : Présentation synthétique

Vu les articles L1612-1 à L1612-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation ;

Considérant l'annexe jointe.

Il s'agit de voter le Budget Primitif concernant le Budget Annexe « Énergies Renouvelables » : exploitation des panneaux installés sur les bâtiments gérés par la CA2B, tel que présenté en annexe. Il s'agit d'un Budget doté d'une régie à autonomie financière et soumis à la TVA.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Adopter le budget primitif 2023 du budget annexe « Energies Renouvelables », avec reprise anticipée des résultats antérieurs conformément au compte de gestion, arrêté en dépenses et en recettes, à la somme de 427 847,69 € ;**

Section de fonctionnement	103 842,69 €
Section d'investissement	324 005,00 €

- **Voter le budget annexe Régie à autonomie financière « Energies Renouvelables » conformément à la nomenclature M 4 par nature, avec un contrôle au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement ;**
- **Adopter cette délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Approbation du nouveau règlement des Fonds de Concours

Délibération DEL-CC-2023-053

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu la délibération DEL-CC-2022-36 en date du 08/02/2023 relative à la modification n°8 du règlement des fonds de concours ;

Considérant le projet de règlement.

Le conseil communautaire a approuvé en date du 22 mars 2022 son Pacte Financier et Fiscal (PFF) pour la période 2022–2026.

La fiche Action A3 de ce pacte prévoit une refonte du règlement des fonds de concours. Il a en effet été constaté que le règlement actuel adopté et modifié à huit reprises, est extrêmement compliqué et difficilement lisible.

Dans cette optique de refonte globale, un nouveau projet de règlement a été élaboré et présenté à la commission des finances.

Ce nouveau règlement s'articule autour des points suivants :

- 1** Principe général concernant les projets bâtimentaires
- 2** Les fonds de concours de l'Agglo2b vers les projets communaux
 - 2.1**Fonds de concours de solidarité
 - 2.2**Fonds de concours Schéma Directeur Cyclable
- 3** Les fonds de concours des communes vers les projets communautaires
 - 3.1** Participation Communale aux investissements Communautaires
 - 3.2** Investissement communautaire : Maisons de santé pluridisciplinaires
 - 3.3** Investissement communautaire : Bâtiments Petite Enfance
 - 3.4** Eaux pluviales
 - 3.5** Travaux accessibilité des arrêts de bus dans les communes
 - 3.6** Installation de conteneurs semi-enterrés

Il reprend à la fois les dispositifs existants considérés comme efficaces et pertinents et intègre le nouveau système de fonds de concours de solidarité validé au sein du PFF Pacte fiscal et financier.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Abroger le règlement actuel des fonds de concours à compter du 31/03/2023 ;**
- **Approuver le nouveau règlement qui sera effectif à compter du 01/04/2023 ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

Association Bocage Pays Branché : renouvellement convention 2023-2025

Délibération DEL-CC-2023-054

Rapporteur : Claude POUSIN

Vu la délibération n° CC-06-2014-28 du 17 juin 2014 validant la définition d'une convention d'objectifs sur 3 ans avec l'Association Bocage Pays Branché ;

Vu la délibération n° CC-2017-006 du 24 janvier 2017 validant le renouvellement de la convention d'objectifs sur 3 ans avec l'Association Bocage Pays Branché ;

Vu la délibération n° CC-2020-006 du 21 janvier 2020 validant le renouvellement de la convention d'objectifs sur 3 ans avec l'Association Bocage Pays Branché ;

Considérant la compétence de la Communauté d'Agglomération en matière de mise en place et de coordination de la politique locale de l'environnement, notamment en faveur de la mise en valeur du paysage et de la préservation du paysage de Bocage ;

Considérant que la compétence « Protection et mise en valeur du cadre de vie » permet de mettre en place et de coordonner une politique locale de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage ;

Considérant la mise en œuvre d'un PLAN de PAYSAGE par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que l'association Bocage Pays Branché porte depuis plusieurs années des programmes d'actions et une mission d'appui aux communes du territoire, participant de cette politique de mise en valeur et de préservation du paysage du Bocage sur le territoire ;

Considérant la demande de l'Association Bocage Pays Branché en date du 12 décembre 2022.

Il est proposé de renouveler le conventionnement avec l'association Bocage Pays Branché, au vu du projet de convention d'objectifs et de moyens 2023-2025 présenté en annexe 1, sur les thématiques suivantes :

- le conseil, l'appui technique et administratif lors de la réalisation de programmes de valorisation du paysage de bocage,
- l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'un programme de plantation et de sensibilisation aux intérêts et à la préservation du maillage bocager, en cohérence avec les politiques locales et nationales sur le sujet.
- la participation à la mise en œuvre des actions du Plan de Paysage du Bocage Bressuirais et autres actions portées par l'Agglomération
- l'organisation d'événementiels, animations et formations en lien avec les actions mentionnées ci-dessus.

La Communauté d'Agglomération fixe annuellement par délibération dans le cadre de son budget primitif le montant de son concours financier au regard des missions présentées ci-dessus formalisées sous la forme d'un programme d'actions annuel défini au regard des objectifs communs de l'association Bocage Pays Branché et de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. *

Le montant est de 41 000€ pour 2023.

Abstention de M. Jérôme BARON.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- **Approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens tels que présentés en annexe ;**
- **Approuver le montant de la subvention annuelle de 41 000 € pour 2023 ;**

- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Après en avoir délibéré,

Le conseil a adopté la délibération à la majorité absolue par 68 voix Pour (0 voix Contre, et 1 Abstention : Jérôme BARON).

STRATEGIE ET PARTENARIATS

Associations d'intérêt communautaire : attribution des subventions de fonctionnement 2023

Délibération DEL-CC-2023-055

Rapporteur : André GUILLERMIC

Considérant les demandes de subventions reçues des associations ;

Considérant pour les associations sportives, la définition de l'intérêt communautaire telle que portée par l'annexe aux statuts : en matière de soutien financier aux associations sportives sur la base du critère suivant : « association unique sur territoire et ayant un rayonnement régional à minima » ;

À la suite de l'inscription des crédits au budget primitif 2023 il est proposé d'attribuer les subventions « Aide au fonctionnement » pour les associations suivantes pour l'année 2023.

SERVICE INSTRUCTEUR	ASSOCIATIONS	VERSE EN 2022	BP 2023
Culture	Boc'hall	13 500,00 €	15 000,00 €
Culture	Cant'Amüs	1 800,00 €	2 000,00 €
Culture	Voix et danses	69 500,00 €	69 500,00 €
Culture	SCIC Cinéma du Bocage	30 000,00 €	30 000,00 €
Total Culture		114 800,00 €	116 500,00 €
Sport	Golf Club Bressuire	6 000,00 €	6 000,00 €
Sport	Club Ovalie du Bocage	17 000,00 €	17 000,00 €
Sport	Judo Club du Bocage	13 000,00 €	13 000,00 €
Sport	Sèvre Bocage Athlétique Club	22 000,00 €	22 000,00 €
Sport	Bocage Bressuirais Handball	0,00 €	4 000,00 €
Sport	Ecole découverte des sports du Bocage	45 500,00 €	45 500,00 €
Total Sports		103 500,00 €	107 500,00 €
Communication	Collines la radio	84 230,00 €	84 230,00 €
Total Communication		84 230,00 €	84 230,00 €
Direction Générale	Les Amicaux (Agglo2B)	4 000,00 €	4 000,00 €
Total Direction Générale		4 000,00 €	4 000,00 €
Planification	Bocage Pays Branché	41 000,00 €	41 000,00 €

Total Planification		41 000,00 €	41 000,00 €
Jeunesse	BOCAGE GATINE JEUNESSE (BOGAJE)	14 593,00 €	7 296,00 €
Jeunesse	MAISON DE L'EMPLOI	100 565,00 €	100 565,00 €
	Mission locale Jeunesse- Fonction 522	68 042.00 €	68 042.00 €
	Mobilité - Fonction 815	5 000.00 €	5 000.00 €
	Economie - Fonction 90	27 523.00 €	27 523.00 €
Prévention	INTERMEDE NORD 79	8 500,00 €	8 500,00 €
Total Jeunesse		123 658,00 €	116 361,00 €
DPII	Ecole du Chat Libre du Bocage Bressuirais	0,00 €	500,00 €
Total DPII		0,00 €	500,00 €
TOTAL GENERAL		471 188,00 €	470 091,00 €

MMES Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVAU et Emmanuelle HERBRETEAU, MS Johnny BROSSEAU et André GUILLERMIC, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

M. Jean-Baptiste FORTIN demande une explication sur la baisse de la subvention de l'association BoGaJe.

M. André GUILLERMIC explique que l'association prend fin cette année avec la fin des programmes qu'elle suivait.

Le conseil communautaire, est invité à :

- Approuver l'attribution des subventions 2023 comme mentionné dans le tableau ci-dessus ;
- Imputer les dépenses sur le Budget 2023, chapitre 65 du budget principal ;
- Adopter cette délibération ;
- Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES

La séance ayant été levée à 20h20.

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Le secrétaire de séance,
Monsieur Jean-Yves BILHEU